

Politique de sélection, évaluation et contrôle des intermédiaires et contreparties

Publié le

16.05.2025

Informations datées du

16.05.2025

2025

Preamble

Dans le cadre de l'exercice de son activité de gestion de mandats et d'OPC, SCOR Investments Partners SE (SCOR IP) obtient la meilleure exécution possible des ordres en sélectionnant les intermédiaires et contreparties sur la base de critères objectifs.

SCOR IP n'étant pas membre d'un marché réglementé, ni d'un système multilatéral de négociation (MTF), elle transmet des ordres à des intermédiaires et contreparties pour exécution, sans avoir connaissance du lieu d'exécution final effectivement retenu.

Ces intermédiaires et contreparties ont le choix d'exécuter les ordres sur des marchés réglementés, plateformes de négociation multilatérales, auprès d'internalisateurs systématiques ou pour compte propre.

Ces intermédiaires et contreparties sélectionnés par SCOR IP sont tenus du fait de leurs obligations réglementaires de garantir à la société de gestion la meilleure exécution possible.

La politique, ci-après, détaille les modalités de sélection, d'évaluation et de suivi des intermédiaires et contreparties.

Rôle et fonctionnement du Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties

Objet

Le Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties de SCOR IP a pour objet :

- d'évaluer les intermédiaires et contreparties autorisées en se basant sur des critères objectifs d'évaluation définis (exécution et recherche),
- d'effectuer une revue des risques opérationnels concernant les intermédiaires et contreparties
- de suivre l'évolution des volumes affectés par intermédiaire et contrepartie,
- d'identifier les besoins éventuels de nouveaux intermédiaires et contrepartie,
- de radier ou mettre sous surveillance certains intermédiaires et contrepartie.

Membres du Comité et prise de décision

Le Comité de sélection est composé des membres permanents suivants :

- le Chief Investment Officer,
- le Chief Operating Officer,
- le Chief Risk Officer,
- les Responsables de desks de gestion,
- les Responsables du Portfolio Administration,
- le RCCI,
- le Secrétaire Général.

Ce Comité est présidé par le RCCI.

Fréquence du Comité

Le Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties se réunit tous les ans ou sur requête d'un des membres permanents.

Limitation du nombre d'Intermédiaires et contreparties

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et dans l'intérêt exclusif des porteurs et mandants, SCOR IP s'attachera à limiter raisonnablement le nombre d'intermédiaires et contreparties en les choisissant à partir de l'évaluation de critères définis.

De même SCOR IP veillera à conserver un nombre minimal d'intermédiaires et contreparties pour assurer la mise en concurrence efficace des différents prestataires.

Processus de sélection des intermédiaires et contreparties

Principe

Chaque intermédiaire et contrepartie avec lequel SCOR IP est en relation dans le cadre de l'exécution d'une ou plusieurs transactions pour le compte de ses clients ou OPC doit être autorisée. Cette habilitation est réalisée en tenant compte des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels les gérants interviennent et sur la base de critères objectifs définis.

Le pilotage du processus d'habilitation consiste en :

- l'analyse de la qualité de l'intermédiaire ou la contrepartie au regard du style de gestion mis en œuvre par SCOR IP,
- l'analyse des risques (risque de contrepartie),
- l'analyse du risque de non - conformité (incluant le risque LCB-FT).

Proposition d'ajout à la liste des intermédiaires et contreparties

Les gérants peuvent proposer des intermédiaires ou contreparties soit lors du Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties soit sur événement en fonction de leurs besoins de manière Adhoc.

Examen de la proposition et critères pris en compte dans l'analyse

L'examen de la proposition est effectué dans le cadre du Comité précédemment évoqué ou de manière Adhoc par le CIO puis par le Risk Management et par la Compliance.

Les critères de sélection tiennent compte de la nature des instruments financiers considérés et des processus de gestion.

Processus d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Principe

L'évaluation des intermédiaires et contreparties s'inscrit dans un double processus :

- dans le cadre des relations courantes avec les intermédiaires et contreparties,

- et au sein du Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties.

Dans le cadre des relations d'affaires courantes

- suivi des intermédiaires et contreparties par les équipes de gestion,
- suivi des volumes d'opérations effectué par le Portfolio Administration,
- analyse du risque de contrepartie par le Risk Management,
- suivi des incidents par la Compliance.

Dans le cadre du Comité de sélection et de suivi des intermédiaires et contreparties

La liste des intermédiaires et contreparties autorisés est revue par le Comité tous les ans selon le processus suivant :

- un questionnaire global est envoyé à tous les membres du Comité concernant tous les intermédiaires et contreparties afin que chacun puisse proposer une évaluation.
- l'évaluation repose notamment sur les critères suivants, lorsqu'ils s'avèrent pertinents dans le processus d'investissement retenu : qualité de l'exécution, coût de l'intermédiation, qualité du traitement administratif des opérations et la notoriété / solidité financière et structurelle.

Décision de surveillance ou de radiation des intermédiaires et contreparties

Radiation

A la suite de la décision du Comité, une radiation peut être décidée.

Procédure d'alerte

En cas d'informations concernant un intermédiaire ou une contrepartie nécessitant une suspension ou une mise sous surveillance, chaque membre du Comité peut solliciter l'avis du Comité pour suspendre ou limiter une autorisation.

Mise à jour de la liste

La Compliance assure la mise à jour de la liste des intermédiaires et contreparties autorisées et de sa diffusion auprès des acteurs concernés.

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € et de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social: 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

Ce document est purement indicatif. Les informations comprises ici peuvent être modifiées sans préavis. Ce document contient des informations, des opinions, des hypothèses, estimations ainsi que des données que SCOR Investment Partners SE considère être fondées et exactes à la date de publication, compte tenu du contexte économique et financier à ce moment. SCOR Investment Partners SE ne garantit pas l'exactitude et la complétude de ces informations, opinions et données statistiques.

Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation pour vendre ou acheter, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. SCOR Investment Partners SE n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation d'une information contenue dans ce document.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre confidentiel et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord préalable de SCOR Investment Partners SE.



Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet
www.scor-ip.com
et suivez-nous sur 

Service Clients
+33 (0)1 53 64 65 50
scorip.sales@scor.com